



Convention de partenariat

entre

France-Télévisions

et

le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer

relative à la diffusion d'informations sur la qualité de l'air ambiant en France à

l'occasion des bulletins météorologiques

Préambule

La pollution de l'air est un enjeu sanitaire majeur, en particulier dans les métropoles. L'agence nationale de la santé publique évalue à 48 000 par an le nombre de décès prématurés dus à la pollution atmosphérique. Depuis maintenant plusieurs années, la pollution de l'air est d'ailleurs l'une des premières préoccupations environnementales des Français.

Il est nécessaire d'informer la population sur la qualité de l'air qu'elle respire, de la renseigner sur les prévisions de manière générale, mais aussi donner des messages généraux sur les risques sanitaires liés à la pollution de l'air, l'informer sur les sources de pollution, et valoriser les bonnes pratiques pour réduire les émissions de polluants et limiter l'exposition des populations aux polluants atmosphériques.

Les épisodes de pollution de l'air de grande ampleur (à l'ozone comme durant les étés de 2003, 2006 et 2015, ou en particules durant février-mars 2013, décembre 2013, mars 2014, mars 2015 et décembre 2016) ont par ailleurs mis en évidence l'intérêt de fournir au public, durant ces épisodes, une information nationale sur le niveau de pollution sur l'ensemble du territoire. Cette information est complémentaire de celle fournie localement par les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), organismes régionaux, indépendants, agréés par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM), qui surveillent et prévoient la qualité de l'air dans chaque région de France et informent la population.

La présente convention fixe les modalités de mise à disposition par le MEEM auprès de France-Télévisions, de cartes de pollution de l'air à l'ozone ou en particules PM₁₀, de cartes départementales de constat et de prévision de dépassement des seuils en cas d'épisode de pollution, ainsi que les modalités de diffusion de ces données par France-Télévisions. Elle précise la contribution des acteurs du dispositif national de surveillance dont le MEEM assure le pilotage.

Elle remplace celle du 18 mai 2005 : « diffusion de cartes de prévisions d'ozone dans les bulletins météorologiques de France-Télévisions ».

Elle pourra par la suite être déclinée au niveau régional, par des conventions entre l'antenne régionale de France-Télévisions, le préfet de région, et l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air, en application de la feuille de route 2015 issue de la Conférence Environnementale 2014, qui prévoit que les bulletins météo des chaînes publiques régionales comprendront une communication de l'indice ATMO sur la qualité de l'air.

Il est convenu entre les parties signataires de la présente convention, les termes suivants :

Article 1 : mise à disposition quotidienne des informations sur le déclenchement des procédures préfectorales lors des épisodes de pollution dans les départements

Les cartes de dépassement des seuils d'information ou d'alerte prévus ou constatés par les AASQA, issues de l'outil Vigilance Atmosphérique, ainsi que les cartes renseignées par les services de l'Etat recensant les mesures préfectorales engagées, sont mises à disposition quotidiennement de France-Télévisions selon les modalités techniques décrites en annexe.

En cas de dépassement prévu ou constaté sur une grande partie du territoire national (plus de 2 régions concernées), ces cartes sont transmises, au plus tard à 16h, par courrier électronique à l'adresse meteoftv@france.tv avec le bulletin prévu à l'article 3.

Article 2 : mise à disposition de cartes nationales de prévision des concentrations d'ozone et de particules PM₁₀ produites par PREV'AIR

L'INERIS en tant que représentant du consortium PREV'AIR, met quotidiennement à la disposition de France-Télévisions des prévisions sur les concentrations en ozone et en particules PM₁₀ en France et en Europe. Ces informations sont disponibles sur le site Internet de PREV'AIR, accessible à l'adresse suivante : www.prevair.org.

Ainsi, sont mis à disposition le jour (J), au plus tard à 16 h :

- des fichiers numériques contenant les **concentrations journalières maximales et moyennes** issues des analyses pour la veille (J-1) ; résultat d'une combinaison des sorties de modèles et des observations sur la France et prévues pour le jour courant (J+0), le lendemain (J+1) et le surlendemain (J + 2) ;
- des fichiers numériques contenant les **concentrations horaires** issues des analyses pour la veille (J-1) et pour le jour J jusqu'à 15h; résultat d'une combinaison des sorties de modèles et des observations sur la France et prévues pour le jour courant (J+0), le lendemain (J+1) et le surlendemain (J + 2).

Les prévisions sont représentées sous forme de cartes avec une échelle de couleurs correspondant aux niveaux de concentrations des polluants dans l'air. L'INERIS fournit les codes couleur correspondants à France-Télévisions.

Des flux complémentaires pourront être activés vers France-Télévisions à partir de PREV'AIR et également des produits issus des services Copernicus-Atmosphère pour informer sur des phénomènes particuliers ayant un impact sur la qualité de l'air (transports longue distance de poussières désertiques et de rejets volcaniques). Une communication spéciale sera alors transmise par l'INERIS à France-Télévisions.

Ces communications fourniront notamment des informations lorsque des épisodes de pollution affecteront les départements et territoires d'Outre-mer.

Article 3 : conditions et modalités de diffusion des informations par France-Télévisions

3.1 : conditions de diffusion

France-Télévisions détermine la fréquence de diffusion des informations mises à disposition aux articles 1, et 2 de la présente convention en dehors des périodes d'épisodes de pollution persistant et d'ampleur nationale.

On entend par épisode persistant d'ampleur nationale un épisode dont la durée prévue ou constatée est d'au moins deux jours et dont l'étendue prévue ou constatée est d'au moins deux régions dans le module de vigilance atmosphérique décrit à l'article 2.

Dans le cas d'un épisode de pollution persistant d'ampleur nationale, l'INERIS transmet ainsi des informations en direct à France-Télévisions :

Soit :

- s'il est prévu un dépassement du seuil d'information ($180 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire pour l'ozone et $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur une journée pour les particules PM_{10}) pour les jours (J + 1) et (J + 2) ;
- s'il est prévu que ces dépassements concernent pour chaque journée au moins deux régions.

Soit :

- s'il a été constaté un dépassement du seuil d'information le jour (J) et s'il est prévu un dépassement de ce seuil le jour (J + 1) ;
- si ces dépassements concernent pour chaque journée au moins deux régions.

Soit :

- Si l'information relative à un phénomène de pollution particulier représente un intérêt à être communiquée au grand public.

3.2 : modalités de diffusion

Pour un polluant donné, à partir des fichiers numériques mis à disposition, France-Télévisions crée, conformément à sa charte graphique, des visualisations sur l'épisode de

pollution. La série de fichiers mis à disposition de France Télévisions permet, en particulier, de présenter l'évolution de l'épisode de pollution sous une forme animée.

Les cartes sont diffusées à l'occasion du bulletin météorologique, à 20 h, sauf actualité exceptionnelle. A cette occasion, le logo du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer est affiché à l'écran.

Pour une diffusion le jour (J), ces cartes présentent :

- soit les prévisions sur l'épisode de pollution pour les jours (J + 1) et (J + 2) ;
- soit l'état de l'épisode de pollution pour la veille (J-1) et partiellement pour le jour courant (J) puis les prévisions sur cet épisode pour les jours (J), (J + 1) et (J + 2).

Lorsqu'un épisode de pollution de grande ampleur est prévu ou en cours, les présentateurs des bulletins météorologiques reçoivent un bulletin d'information adressé par l'INERIS à l'adresse meteoftv@francetv.fr.

Article 4 : formation des présentateurs des bulletins météorologiques de France-Télévisions

Le ministère de l'environnement propose, avec l'appui des acteurs du dispositif national de surveillance, aux présentateurs des bulletins météorologiques de France-Télévisions des formations sur :

- la surveillance de la qualité de l'air et ses acteurs ;
- les mécanismes de formation et d'évolution des concentrations d'ozone et de particules dans l'air, leurs impacts sanitaires et environnementaux ;
- les dispositifs de gestion des épisodes de pollution : mesures d'urgence et recommandations sanitaires ;
- Les bonnes pratiques à mettre en œuvre au quotidien.

Article 5 : mise en œuvre et suivi de la convention

France-Télévisions, le ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer se réunissent, chaque année, pour établir un bilan sur la mise en œuvre de la présente convention.

Ils facilitent dans la mesure du possible la déclinaison des orientations de la présente convention dans chaque région via des conventions à définir entre chaque antenne régionale de France-Télévisions, le préfet de Région et l'AASQA.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention est prévue pour une durée de cinq ans et est renouvelable par tacite reconduction. Les Parties peuvent convenir de mettre fin à cette convention, d'un commun accord.

Fait à Paris, le (8 avril) 2017

<p>La présidente de France- Télévisions</p>  <p>Delphine ERNOTTE</p>	<p>La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat</p>  <p>Ségolène ROYAL</p>
---	--

Annexe: rôle des acteurs et modalités de mise à dispositions des informations

Le dispositif national de la qualité de l'air dont le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer à la responsabilité s'appuie :

- au niveau régional sur les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'air auxquelles la Loi délègue la surveillance et l'information, qui sont représentées au niveau national par leur Fédération Atmo-France ;
- au niveau national, sur le Laboratoire Central de la Qualité de l'air (LCSQA) composé de l'INERIS, du Laboratoire National d'Essai et de l'Ecole des Mines de Douai.

Les prévisions nationales de la qualité de l'air sont élaborées par le consortium PREV'AIR (CNRS, INERIS, LCSQA et Météo France) sont transmises par l'INERIS qui représente le consortium.

Modalités de diffusion

Les données sont transmises par l'INERIS via l'adresse prevair@ineris.org ou prevair@prevair.org selon le protocole suivant :

- dès constatations d'après les prévisions PREV'AIR de l'occurrence d'un épisode de pollution respectant les conditions énoncées au 4.1, l'INERIS informe lors d'un mail envoyé le matin avant 10h France-Télévisions qu'un épisode de pollution est attendu pour les jours à venir et qu'un point descriptif de la situation leur sera transmis avant 16h pour une diffusion dès le soir des prévisions pour un épisode débutant le lendemain ;
- un second courrier électronique est adressé avant 16h à France-Télévisions avec un bulletin détaillant la situation et les raisons de l'épisode de pollution.

Modalités de mise à disposition des informations servant à élaborer le bulletin de France-Télévisions

Type d'information	Source	Mise à disposition
Informations sur le déclenchement des procédures préfectorales lors des épisodes de pollution dans les départements	MEEM	Sur le site du LCSQA (outil vigilance atmosphérique) à l'adresse suivante : http://www.lcsqa.org/vigilance-atmospherique Un compte utilisateur est créé à cet effet pour l'adresse meteofv@francetv.fr .
Cartes nationales de prévision des concentrations d'ozone et de particules PM10	PREV'AIR	Ces prévisions à l'échelle nationale sont assorties d'un commentaire concis décrivant l'état de la pollution de l'air et son évolution pour les deux jours à venir transmis à l'adresse meteofv@francetv.fr par l'INERIS. Les membres du consortium PREV'AIR impliqués dans les services Européens Copernicus pour la surveillance de l'atmosphère (https://www.copernicus-atmosphere.eu/) pourront le cas échéant assurer la fourniture de données supplémentaires décrivant des phénomènes particuliers et occasionnels (par exemple des informations sur les panaches transatlantiques de poussières désertiques pouvant détériorer la qualité de l'air en Martinique, Guadeloupe et Guyane, ou encore sur l'impact de rejets volcaniques sur la qualité de l'air en Europe).